



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية

لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

انواكشوط في:.....: Nouakchott, le:

الرقم:.....: Numéro:

PROCES VERBAL
N° 70/CNCMP/2022
DU 10/08

Le mercredi 10 août 2022 à 10 h Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du président par interim, Monsieur Ahmed Salem Abdellahi.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Boubou Sylla, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1°/- Examen du projet de marché relatif au recrutement d'une structure pour la conception et la supervision d'un programme d'accompagnement en micro entreprise; Réf. : lettre n° 169 CPMP/MEFP/P reçue le 08 août 2022.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

Ré2°/- Examen du DAO révisé relatif à la réalisation des travaux de construction de trois hangars pour stockage de peaux brutes, Réf: Lettre N° CPMP/ME reçue le 05/08/22

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ME approuvant ce dossier.

SJB

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

3°/- Examen, du PPM 2022 actualisé de l'Office du Complexe Olympique (OCO), Réf: lettre N° 00052 du 08/08/2022/CNCMP/MCJSRP.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MCJSRP approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2022.

4°/- Examen, du PPM 2022 du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Réf: lettre N°00053 du 09/08/2022/CPMP/MCJSRP.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MCJSRP approuvant ledit PPM pour l'année 2022.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

5°/- Examen, du PPM 2022 actualisé de l'Université de Nouakchott AL Assriya, Réf: lettre N°0084 du 09/08/2022.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MESRSTIC approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2022.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL

6°/- Examen, du PPM 2022 de la Direction des Mosquées, Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, Réf: lettre N° 0002 du 09/08/2022/CPMM/MAIEO.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MAIEO approuvant ledit PPM pour l'année 2022.

7°/- Examen du projet de marché passé par entente directe relatif à l'équipement de la grande mosquée de l'Arabie Saoudite de Nouakchott; Réf. : lettre n°1/CPMP/MAIEO/P reçue le 09 août 2022.

Décision

Les documents fournis ne justifient pas le recours à la procédure d'entente directe.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES FINANCES

8°/- Examen, du PPM 2022 actualisé du Ministère des Finances; Réf: lettre N°000022 du 08/08/2022/CPMP/MF.



Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour préciser les montants des actions figurant dans ce PPM actualisé pour l'année 2022.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

9°/- Examen du projet de marché pour la fourniture de trois vedettes de surveillance au profit du PNBA. Réf.: lettre n°10/CPMP/MSGG reçue le 09 Août 2022.

Décision

Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- Fournir la notification d'attribution du marché au titulaire par l'autorité contractante;
- Fournir un acte d'engagement signé par l'attributaire provisoire;
- Corriger le montant du crédit d'impôt sur la page de garde;
- Corriger le regime fiscal sur la page de garde.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

10°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la fourniture de 80 tonnes de farine enrichie destinée à l'alimentation des enfants de 6 à 23 mois; Réf. : lettre n°68/CPMP/CSA/P reçue le 05 août 2022.

Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution provisoire du marché à ANDI AGRO pour un montant de 12 000 000 MRU TTC avec un délai de livraison de 10 jours pour la première tranche et 20 jours pour la deuxième tranche.

11°/- Examen du projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de 2.592 tonnes d'huile alimentaire destinées au Programme TEMWINE; Réf. : lettre n°70/CPMP/CSA/P reçue le 10 août 2022.

Décision

Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit marché passé par entente directe avec SMAB pour un montant de 195 696 000 MRU hors TVA pour un délai de livraison de 10 jours.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

12°/- Examen d'un complément d'information concernant le projet d'avenant n°01 au contrat relatif à l'acquisition d'une station de météorologie marine complète au profit de l'office National de météorologie, Réf.: lettre n°171/CPMP/MPME reçue le 03/08/2022.



Décision

Sur la base des éléments fournis la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME approuvant ledit avenant.

Ré13°/- Examen du DAOR révisé relatif à la réalisation de l'électricité du nouveau hall d'emplissage : alimentation et protection équipement, éclairage, système anti-incendie; Réf: Lettre N° 174 CPMP/MPME reçue le 08/08/22.

Décision

Ce dossier n'est pas assujéti au contrôle a priori de la CNCMP.

14°/- Examen d'une décision rendant infructueux le dossier relatif à l'acquisition d'un système d'information et de gestion intégrée (ERP) pour la Société Mauritanienne des Hydrocarbures prévu dans le cadre du PADG, Réf Lettre N°175 reçue le 08/08/22

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPME rendant ledit DAO infructueux.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

15°/- Examen, du PPM 2022 actualisé du Port Autonome de Nouakchott, Réf: lettre N° 000232 du 09/08/2022/CPMP/MET.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour préciser les montants des actions figurant dans ce PPM actualisé pour l'année 2022.

16°/- Examen du projet de marché relatif au contrôle des travaux de construction de la route Amourj-Adel Bagrou. Réf : lettre n°0231/CPMP/MET reçue le 10 Août 2022.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- Insérer les CVs du personnel clé dans le marché
- Harmoniser la durée du contrat, sur la page de garde du marché figure 28 mois alors que le PV d'approbation mentionne 24 mois
- Fournir le crédit d'impôt corrigé par la commission fiscale.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17°/- Examen de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction de 22 écoles à Nouakchott. Réf : lettre 0223/CPMP/MHUAT reçue le 09 Août 2022.





Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- Fournir des éclaircissements concernant l'objet du marché initial et son état d'avancement ;
- L'action ne figure pas dans un PPM ;
- Se référer à la nouvelle loi au lieu de la loi n° 2010-044 ;
- Les intérêts moratoires doivent être appliqués selon le nouveau code ;
- Les pénalités de retard doivent être plafonnées à 10% au lieu de 7%.

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM
AHMED SALEM ABDELLAHI

Les Membres du Comité Permanent :

- Mohamedou Cherif Balle 
- Mohamed Abderrahmane Meiloud 
- Jemal Mahfoudh 
- Boubou Sylla 

Le représentant du Contrôle Financier : Ahmed Ould Abe

